

Pour une culture de la sûreté dès l'école

« Plus jamais ça, ni ici ni ailleurs » ont manifesté les habitants de Toulouse traumatisés par l'explosion de l'usine AZF. Aujourd'hui, les citoyens s'interrogent légitimement sur les dispositions mises en œuvre pour leur sécurité, par les entreprises et les pouvoirs publics tant au niveau européen qu'au niveau national ou local.

Imaginer l'usine sans personnels ni voisins est une utopie ou plutôt un non-sens, tout comme imaginer la ville à la campagne. La priorité de l'action publique doit être d'abord une obligation pour l'industriel d'une réduction du risque à la source et la mise en œuvre durable, parce que l'échelle de temps est souvent au delà du siècle, d'un urbanisme compatible avec les contraintes de la sûreté des riverains, des installations. Cette politique doit se faire en concertation et en toute transparence avec les élus mais aussi avec la population. Pour cela, il convient de développer une culture partagée de la sûreté. À ce titre, l'action scolaire est fondamentale. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a constitué depuis 1994 un réseau de formateurs « Risques Majeurs éducation », dont il a confié l'animation et le développement à l'IFFO-RME. En 2001, il a collaboré avec la Direction de l'enseignement scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale pour la généralisation d'un plan de mise en sûreté des établissements scolaires sur la base du plan SESAM.

C'est à une compréhension de notre environnement quotidien dans sa diversité et à un apprentissage des mesures élémentaires de prévention et de sauvegarde qu'il convient aujourd'hui de consacrer ensemble nos efforts.



Philippe Vesseron
Directeur de la Prévention
des Pollutions et des Risques
Délégué aux risques majeurs

ÉDITORIAL

L'accident de l'usine Grande Paroisse de Toulouse, nous conforte dans notre engagement et nos actions en matière d'information préventive, en particulier à l'école, autour des sites industriels.

D'autres événements, moins médiatisés, sont venus confirmer que le risque industriel identifiable géographiquement était aussi mobile et concernait l'ensemble du territoire : le 3 octobre 2001, sept jours après Toulouse, un PPI a été déclenché en gare de triage de Miramas, suite à une fuite sur un wagon d'ammoniaque. 40 tonnes de ce produit toxique se sont échappées ; un village et trois établissements scolaires ont dû être confinés...

Le grand débat national sur les risques a fortement insisté sur les actions d'information, pour créer une culture du risque dans la population. L'ensemble des acteurs du risque (industriels, élus locaux, services de l'État, syndicats, associations de protection de l'environnement, etc.) ont été unanimes pour travailler réellement ensemble à la diffusion de l'information.

Mais l'avenir présente certaines difficultés : l'acceptabilité des risques pour les habitants proches des sites, qui savent aujourd'hui que l'accident n'est plus virtuel et l'acceptabilité des consignes : Comment se confiner après une explosion ? Comment ne pas aller chercher ses enfants à l'école si celle-ci est détruite ?

Nous devons être très convaincants pour expliquer :

- que la mise à l'abri, aussi dérisoire soit-elle, offre une meilleure protection que la fuite irraisonnée à l'extérieur ;
- que la réflexion préalable et la mise en place d'une cellule de crise dans un établissement (scolaire ou autre), comme cela est expliqué dans le plan SESAM, permet une meilleure organisation pour la protection des personnes au moment de l'événement.



Michel Sacher
Directeur du Cyprès
Trésorier général de l'IFFO-RME

SOMMAIRE

La vie du réseau

P 2/3

Informations

P 4

La directive Seveso 2

Fiche
technique

LA VIE DU RÉSEAU

Parmi les actions menées par le réseau

ACADÉMIE DE TOULOUSE

L'explosion de l'usine AZF

Annie-Claude Verchère, coordonnateur académique

La désorganisation de la gestion de crise a été occasionnée par plusieurs facteurs : l'explosion non prévue dans les plans de secours et le périmètre du souffle, largement au-delà de la zone P.P.I., la sirène d'alerte détruite dans l'accident, les dégâts des immeubles empêchant tout confinement, la destruction de relais téléphoniques et l'afflux d'appels au « 18 », l'impression de plusieurs explosions simultanées entraînant évacuation des bâtiments, fuite des personnes et un immense embouteillage, messages contradictoires des médias aggravant les conduites inadaptées. La population a donc ressenti un sentiment d'abandon et de solitude entraînant des comportements de survie et de solidarité.

Certains chefs d'établissement ont suivi ces consignes et ont gardé tous les élèves à midi. Dès le début de l'après-midi, ils ont dû céder aux parents venant chercher leurs enfants. Dans d'autres établissements scolaires, les dégradations des locaux empêchaient tout confinement et, près du site, l'instruction était donnée de gagner le centre ville. Des élèves du 2^d degré ont été renvoyés chez eux, en raison du contexte international et de la sensation de l'explosion de plusieurs bombes.

Un premier bilan est établi : 79 écoles, 26 collèges, 11 lycées et LP, 4 établissements d'enseignement supérieur, 3 cités universitaires et un bâtiment du Rectorat étaient touchés, deux LP et un collège détruits et 30 écoles

ont nécessité une scolarisation délocalisée des élèves. Dès le lendemain, 3 priorités se dégagent : soutien psychologique et social aux élèves, aux étudiants et aux personnels (cellules d'écoute et de soutien et lignes téléphoniques), accueil des élèves et des étudiants dans les meilleurs délais et conditions de sécurité puis temps de débriefing animés par des psychologues bénévoles (CMP, hôpitaux, libéraux).

À partir de novembre, d'autres objectifs ont été définis : évaluation des



L'entrée de Point R, bâtiment contigu au lycée Gallieni

Photo : Jean-Yves Furel

Pourtant les services publics mettaient en place leurs cellules de crise : cellule opérationnelle à la Préfecture 8 minutes après l'explosion, SAMU, cellule de crise au Rectorat et à l'Inspection Académique...

Ainsi, dès 10h18, l'IA donnait les consignes de confinement car la lueur de l'explosion avait été perçue avant le bruit. À 11h08, ce message était envoyé par courrier électronique aux chefs d'établissements du 2^d degré et aux I.E.N. : « Dans l'attente d'informations complémentaires et des instructions données par la Préfecture, je vous demande de laisser à l'intérieur dans des salles où les fenêtres ferment toute la communauté scolaire élèves et adultes, de ne pas sortir et de m'informer de tout incident ou dégradation des bâtiments. Écoutez France info ou France inter ». Le confinement était confirmé par la Préfecture à 11h15 et levé à 15h50.

séquelles sensorielles, visuelles et auditives des élèves de cette zone sinistrée et gestion médico-psychologique de la post-crise avec le recrutement de 14 psychologues renforçant les équipes éducatives.

Par ailleurs, l'Institut de Veille Sanitaire met en place un suivi épidémiologique des différents effets (somatiques, toxiques, psychologiques), dont un suivi de 3 cohortes de population.

L'information préventive avait été effectuée en 1989, 1994 et 2000 sur le site (périmètre d'environ 900 m) comprenant 20 écoles, 2 collèges et 2 LP. Le plan SESAM avait été utilisé en 1994 et 2000 dans ces écoles. Des stages étaient proposés au PAF mais non réalisés par manque d'inscriptions, la région n'étant pas particulièrement sensible à la culture du risque.

Parmi les actions menées par le réseau

ACADÉMIE DE LILLE

Une équipe de télévision japonaise dans une école de Gravelines

Yvette Thellier, coordonnateur académique

Les 8 et 9 octobre 2001, une équipe de télévision japonaise a tourné quelques séquences à l'école du Pont de Pierre de Gravelines, école située dans le rayon des 5 km autour de la centrale nucléaire EDF de Gravelines. Ce reportage est destiné à informer la population japonaise d'une région exempte d'industries et dans laquelle est prévue la construction d'une centrale nucléaire.

La séquence tournée à Gravelines doit permettre d'illustrer la manière dont l'information des jeunes enfants sur le risque industriel est mise en place en France à proximité de ces centrales.

Dans un premier temps, des interviews ont été réalisées. La directrice de l'école, les enseignants, l'IEN, un représentant de la municipalité et la chargée de mission risques majeurs du rectorat, dont les missions et les rôles ont été identifiés, ont pu évoquer l'organisation mise en place dans les écoles en cas

d'accident ainsi que le niveau d'information donné aux élèves. Cette équipe a ensuite souhaité participer à une séquence pédagogique sur le risque nucléaire dispensée à des élèves de 9 à 10 ans suivie d'une simulation SESAM avec distribution de comprimés d'iode à des enfants de CP. La première journée a été réservée aux interviews et la seconde à l'information des enfants et au plan SESAM. Les élèves, peu impressionnés par la caméra et l'équipe de tournage, ne voulaient plus laisser partir la charmante speakerine qui leur parlait en japonais (bien entendu une interprète traduisait au fur et à mesure).

Tradition orientale oblige, la remise de petits cadeaux en remerciement de notre participation a clôturé cet évènement. Peut-il y avoir sur ce thème de réels échanges avec les établissements du Japon ? C'est le vœu exprimé par les intervenants concernés.

ACADÉMIE DE VERSAILLES

Simulation sur un site industriel à risques dans l'académie

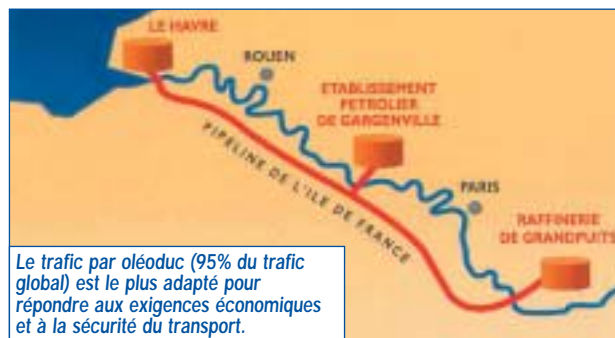
Sylvette Pierron, coordonnateur académique



L'établissement pétrolier de Gargenville

À l'initiative du directeur du SID-PC de la préfecture des Yvelines, Joseph Gonthier, une simulation grandeur nature d'un accident technologique est prévue le 14 février 2002, pour la première fois dans l'académie de Versailles. Le site concerné est le dépôt pétrolier Elf-Antar de Gargenville, le scénario retenu est l'incendie d'une cuve de stockage, nécessitant le confinement de la population (émission de fumées supposées toxiques). Le périmètre affecté par l'évènement inclut un lycée, deux écoles primaires et deux maternelles ; un collège situé hors périmètre devra s'interroger sur la gestion d'un groupe d'élèves en séquence d'EPS au gymnase confiné. Le plan SESAM de ces six établissements devra être élaboré suite à la préparation de l'exercice qui inclue une formation des équipes éducatives.

Si le plan a été facilement adapté aux écoles élémentaires et maternelles, il nécessite par contre un réel travail de la part du lycée professionnel dont la spécificité en matière de formation (en particulier les travaux publics avec chantiers ouverts et utilisation de gros engins) et de recrutement (tout le bassin de Mantes) accentue la complexité des solutions à trouver pour aboutir à un réel confinement. À l'occasion du déclenchement de ce PPI, tous les acteurs de la gestion de crise seront déployés sur le terrain et en préfecture. L'équipe académique de formateurs (16 à 20 personnes) est mobilisée sur cette expérience pilote, un audit sera réalisé dans chaque établissement et la présence de deux formateurs au sein de la cellule de crise préfectorale devraient faciliter la synthèse et l'évaluation de cet exercice. Combien de temps durera l'incendie et le confinement ? Mystère !



Le trafic par oléoduc (95% du trafic global) est le plus adapté pour répondre aux exigences économiques et à la sécurité du transport.

INFORMATIONS

L'IFFO-RME y était

L'IFFO-RME Y ÉTAIT

- ▶ **Rencontre des Écomaires, 23 octobre 2001**
- ▶ **PlanèteÈRE II, 18-23 novembre 2001**
L'IFFO-RME a participé aux deux phases du forum : en région pour mener un audit sur la prise en compte des risques majeurs par les structures d'éducation à l'environnement et à l'UNESCO où il a tenu un stand en partenariat avec le MATE.
- ▶ **Débat national sur les risques industriels, novembre et décembre 2001**
Tables rondes organisées par le MATE.
- ▶ **Montpellier, 12-14 décembre 2001**
Colloque sur la mobilisation de la communauté scientifique au service de l'amélioration de la gestion des risques
- ▶ **Pollutec, 4-7 décembre 2001**
L'IFFO-RME y était représenté sur un stand.



Brèves

- Un **TDC** (Textes et Documents pour la Classe) sur les risques majeurs est paru le 15 novembre 2001.
- Le Conseil des Ponts a édité un numéro des **Cahiers du Conseil** intitulé « Risques naturels : prévention et communication » (octobre 2001).
- Pour plus d'information sur l'**accident industriel d'AZF** à Toulouse :
<http://roger.culos.free.fr/AZF-Matrice-html/index.htm>
http://www2.ac-toulouse.fr/lyc-deodat-toulouse/5_div/explosion/photos

Site internet : www.iffor-me.fr.st

Les phosphorescences du frappeur insomniaque

FUREUR NOIRE

*Toulouse te voici rose semée d'épines,
Celles de l'inconscience ou celles de l'ignorance ?
Fatalité, erreur, explosion assassine ;
Aujourd'hui ta colère est couleur de garance.*

*Ville martyrisée, murs qui crient leurs douleurs,
Tes fenêtres brisées ont vu passer l'horreur.
Tes enfants sont meurtris, encore hagard de peur,
Révoltés, impuissants, exprimant leur fureur.*

*L'accident était-il aussi imprévisible ?
Ou le risque était-il à ce point méconnu ?
Les réponses pourront-elles être sincères, crédibles ?*

*Trop de vies sont parties dans cette « erreur funeste »,
Pour certains des amis qu'ils ne reverront plus.
Qu'au moins, en leur mémoire, cette leçon nous reste !*



Michel BRANGBOUR
Alias « le frappeur insomniaque »
(en colère)

La TOMIC*



*Tortue Mobile
d'Intervention Chimique

Formations nationales :

Beauvais	22-26 octobre 2001
Clermont-Ferrand	11-15 mars 2002
Réunion nationale des coordonnateurs :	
Strasbourg	12 et 13 novembre 2001

• Cotisation 2002 : 10 €

Chèque à adresser au siège social :
4, rue Alfred de Musset 78330 Fontenay-le-Fleury

LA DIRECTIVE SEVESO 2

Michel Sacher, Directeur du Cypres, Trésorier général de l'IFFO-RME

Un accident survenu le 10 juillet 1976 dans l'usine Icmesa à Meda, près de Milan en Italie, a répandu un nuage de dioxine sur le village de Seveso. Plusieurs centaines de personnes ont été évacuées, le bétail abattu, l'environnement fortement pollué, et si on a constaté des intoxications (chloracnées) ou des avortements (volontaires) dans la population, il n'y a pas eu de mort à déplorer. Mais la forte émotion et la forte médiatisation de l'événement ont amené l'Union Européenne à édicter une réglementation connue sous le nom de « directive Seveso* ».

Il a été promulgué en 1982 une première directive ; elle était très proche d'une loi française de 1976 relative aux « installations classées pour la protection de l'environnement ». En 1996, une seconde directive a remplacé la première, elle concerne « la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ». La législation française des installations classées soumet les activités industrielles à « déclaration » ou à « autorisation » suivant les risques qu'elles peuvent générer. Parmi celles soumises à autorisation, certaines sont susceptibles de présenter des dangers graves pour les populations et l'environnement : elles tombent sous le coup de la directive Seveso.

Un accident majeur est « un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion de caractère majeur, en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé, pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses ».

Les principes de la directive Seveso

L'objectif de la directive Seveso est de réduire les risques de survenance et les effets d'un accident. Pour ceci, les deux principes généraux suivants sont appliqués :

- surveillance des installations dangereuses et de leur environnement immédiat, tant par l'exploitant que par les autorités publiques, en précisant les éléments susceptibles de causer un accident majeur ou d'aggraver ses conséquences ;
- recueil des informations relatives aux substances dangereuses, aux installations les mettant en œuvre et aux situations éventuelles d'accident majeur.

Sont classés Seveso, les établissements qui stockent, utilisent ou produisent des substances ou catégories de substances et préparations dont les quantités maximales présentes ou susceptibles d'être présentes à n'importe quel moment sur le site sont supérieures à un certain seuil.

Les installations de traitement de déchets autres que les décharges ne sont plus exclues de la directive, de même que les activités pyrotechniques, et la partie « chimique » des installations nucléaires.

La directive distingue deux catégories d'installation, les établissements à risques et les établissements à hauts risques, suivant la quantité de substances dangereuses susceptible d'être stockée.

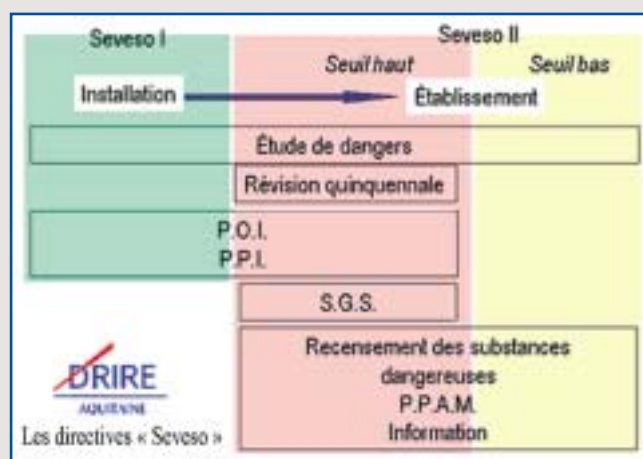
L'exploitant :

doit :

- communiquer à l'Administration les données relatives à ses installations ;
- définir une politique de prévention des accidents majeurs, c'est à dire un système interne de gestion de la sécurité, proportionné aux risques d'accidents majeurs que présente l'établissement ;
- prendre toutes les mesures nécessaires de surveillance et de protection ;
- établir un plan d'urgence interne et fournir aux autorités publiques les informations nécessaires pour élaborer un plan d'urgence externe (établissements à hauts risques).

Les autorités publiques de contrôle :

doivent mettre en place un programme d'inspections, avec visite annuelle pour les établissements à hauts risques ; un rapport sera établi après chaque inspection. L'Administration a la possibilité de prononcer des mesures d'interdiction d'exploitation ou de mise en exploitation, en cas d'insuffisance des mesures de prévention, ou en cas d'absence de transmission des notifications, rapports de sécurité ou autres obligations d'information prescrites par la directive.



* Une directive européenne est une « loi » européenne, qui, pour être applicable dans les états membres de l'Union, doit être traduite en droit national. La directive Seveso a été traduite en droit français à travers plusieurs lois et décrets.

LA DIRECTIVE SEVESO 2 (SUITE)

FICHE TECHNIQUE

Dispositions particulières

Notification

Les établissements à risques doivent faire l'objet d'une « notification » détaillée, donnant notamment toutes indications sur les substances présentes dans l'établissement.

Études de dangers

Les établissements à hauts risques présenteront une étude de dangers, dont les données et informations doivent être extrêmement détaillées. Cette étude sera périodiquement revue, et si nécessaire mise à jour, au moins tous les 5 ans, ou à n'importe quel moment lorsque des faits nouveaux le justifient.

L'effet domino

L'administration doit identifier les établissements ou groupes d'établissements pouvant présenter, en raison de leur localisation les uns par rapport aux autres, des risques accrus. Une procédure d'échange d'informations doit être mise en place entre ces établissements, qui pourront être amenés à coopérer en matière d'information de l'Administration et du public.

Maîtrise de l'urbanisation

La politique de maîtrise de l'urbanisation permet de prévoir des périmètres de protection, et d'imposer des mesures techniques complémentaires.

Plans d'urgence

Les établissements à hauts risques sont obligés d'établir des plans d'urgence interne (POI) ; et l'exploitant doit fournir aux autorités publiques les informations nécessaires pour élaborer un plan d'urgence externe (PPI).

L'information concernant les mesures de sécurité

Des obligations d'information et de transparence sont incluses dans la directive. Elles précisent que le public et les travailleurs doivent être informés sur les mesures de sécurité et le comportement à observer en cas d'accident.

Elles garantissent à la fois la liberté d'accès aux informations, mais aussi le respect de la confidentialité en particulier celle des procédés.

Échanges et systèmes d'information

La Commission européenne prévoit un fichier et un système d'information rassemblant les renseignements fournis par les États membres sur les accidents majeurs et qui pourront être consultés notamment par les syndicats et les associations de protection de l'environnement.

Les États sont tenus à une information réciproque, en particulier sur les problèmes frontaliers.

Pour l'appréciation de la gravité des accidents industriels (non nucléaires), les autorités compétentes des pays de l'UE peuvent utiliser une « échelle de gravité ».

En France

En septembre 2001, on compte, au titre de la directive Seveso II, 680 établissements à hauts risques, soumis à servitudes d'utilité publique.

En incluant les établissements à risques moindre, le total se monte à 1250 environ.

Accidents

En France, les trois derniers grands accidents sur des établissements Seveso remontent à novembre 1992, sur la raffinerie Total à La Mède (13), où une explosion de gaz a conduit au décès de six opérateurs, à juillet 1993 dans l'usine métallurgique Metaleurop à Noyelles-Godault (59) où une explosion a fait 10 morts et à septembre 2001 à Toulouse (31), dans l'usine AZF, une explosion a causé la mort de 29 personnes.

Le dernier grand accident sur une installation industrielle non classée Seveso concerne un silo de céréales (Blaye, août 1997, 11 morts).

Depuis 1982, 570 accidents ou incidents, y compris ceux relatifs à la pollution accidentelle des eaux, ont affectés des établissements Seveso.



Directive 96/82/CE-SEVESO II
(plaquette éditée par le MATE)